

Avis

Avis

Loi sur la qualité de l'environnement
(chapitre Q-2)

Hydro-Québec

— **Projet de construction du poste Duchesnay à 315 KV et d'une ligne d'alimentation à 315 KV**
— **Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**
— **Mandat d'enquête**

Avis est donné, en vertu des dispositions de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que je donne mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), situé au 575, rue Saint-Amable à Québec, de procéder à une enquête et, si les circonstances s'y prêtent, à une médiation environnementale.

En conséquence, je demande au président du BAPE de préparer le dossier pour procéder et de mandater un commissaire à cet effet.

Le mandat débutera le 28 octobre 2013 et le rapport de cette démarche me sera remis le 27 décembre 2013.

Préparé à Québec, ce 17 octobre 2013.

*Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs,*
YVES-FRANÇOIS BLANCHET

60437

Avis

Loi sur les contrats des organismes publics
(chapitre C-65.1)

Commission scolaire de Laval
— **Contrat de service professionnel pour l'expertise de structure en situation d'urgence à l'école Les Explorateurs**

En vertu de l'article 21.20 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), la Commission scolaire de Laval a conclu un contrat de service professionnel pour l'expertise de structure en situation d'urgence à l'école Les Explorateurs avec l'entreprise :

DESSAU INC.
NEQ : 1142720136
1200, boul. Saint-Martin Ouest, bur. 300, Laval
(Québec) H7S 2E4

Valeur du contrat : 2 357,71 \$

L'organisme public a constaté qu'il y avait urgence et que la sécurité des personnes ou des biens était en cause. Le dirigeant de cet organisme a conclu un contrat avec cette entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics le 21 juillet 2013.

60431

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle Beauréal
— **Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée située sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne, municipalité régionale de comté de Montcalm, connue et désignée comme étant les lots numéros 3 440 662, 3 440 667, 3 440 668, 3 440 669, 3 440 670, 3 440 671, 3 440 672, 3 440 673, 3 440 674, 3 440 675, 3 440 676, 3 440 677, 3 440 678, 3 440 707, 5 084 372 et 5 084 375 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm. Cette propriété totalise une superficie de 162,07 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

60435